



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

PRESENTATION GENERALE

**CONCOURS REGIONAL EXTERNE
POUR LE RECRUTEMENT AU TITRE DE 2016
D'AGENTS D'EXPLOITATION SPECIALISES DES
TRAVAUX
PUBLICS DE L'ETAT
Spécialité « Routes, bases aériennes »
(hommes et femmes)**

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

– **Par téléchargement:**

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/concours-externe-d-agents-d-exploitation-a566.html>

– **Par courrier :**

Direction DRIEA-IF Direction des routes Ile de France
SGD/BRH / Pôle Formation et Concours
15/17 rue Olof Palme – 94046 CRETEIL Cedex
01 46 76 87 58 ou 87 62 ou 88 28 ou 88 31

Nombre de postes ouverts : sera communiqué ultérieurement

Lieu d'affectation : Ile de France

Date limite de retrait et dépôt du dossier d'inscription : 27 JUILLET 2016 *
(cachet de la poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : 15 SEPTEMBRE 2016

Dates des épreuves pratiques et orales (sauf modifications): à partir du 17 octobre 2016
(La date précise vous sera communiquée lors de la convocation)

***Tout dossier déposé après cette date ou parvenant au Pôle Formation et Concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.**

I-LE METIER D'AGENT D'EXPLOITATION SPECIALISE

Le corps des agents spécialisés des travaux publics de l'Etat, classé dans la catégorie C prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984, est soumis aux dispositions du décret n° 91-393 du 25 avri2 1991, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007.

Les agents d'exploitation exercent leurs missions en équipe dans les centres d'entretien d'intervention sur le secteur géographique de ce centre.

Les tâches effectuées sous la conduite des chefs de centre d'intervention, de leurs adjoints et des chefs d'équipe sont très diversifiées. Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et de l'entretien des chaussées et des dépendances . Elles se déclinent de la façon suivantes :

- patrouilles
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins(tracteur, tracto-pelle, poids lourds, super lourd, ensemble tractant une remorque),
- fauchage – élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes et à conduire des engins volumineux.

Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif.

Les emplois d'agents d'exploitation des travaux publics de l'État, sont ouverts indistinctement aux hommes et aux femmes.

L'esprit d'équipe et une sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

LA FORMATION

Après leur nomination, les lauréats suivent une formation post recrutement. Cette formation est destinée à leur apporter les connaissances de base nécessaires au métier d'agent d'exploitation spécialisé et de préciser l'organisation et le fonctionnement de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ile de France.

LA REMUNERATION

Le traitement mensuel brut d'un agent d'exploitation est de 1495,58 euros en début de carrière, auquel s'ajoutent la prime technique, la prime pour services rendu et l'indemnité de résidence.

Peuvent s'ajouter les indemnités de sujétion horaire, les heures supplémentaires effectuées ainsi que les indemnités d'astreinte.

LES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Après quelques années de services, les agents d'exploitation spécialisés (AES) peuvent accéder au grade de chef d'équipe d'exploitation soit par concours professionnel sur épreuves, soit par la voie du tableau d'avancement au choix avec au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon d'AES selon les conditions réglementaires actuelles.

Vous pourrez également passer des concours internes ou des examens professionnels pour accéder à d'autres corps et d'autres fonctions et ce, que vous conserviez votre statut de fonctionnaire de l'État ou que vous entriez dans la fonction publique territoriale.

L'AFFECTATION-LA NOMINATION

A l'issue du concours, les candidats reçus sont affectés au sein de l'un des 4 arrondissements de gestion de la route (NORD, SUD, EST, OUEST) comprenant plusieurs centres d'entretien et d'intervention.

Ils sont nommés agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État stagiaires et accomplissent un stage d'une année. A l'issue de l'année de stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés en qualité d'agent d'exploitation spécialisé.

II-LE CONCOURS

LES EPREUVES DU CONCOURS

Les deux épreuves d'admissibilité comprennent:

➤ Épreuve n°1 : (durée 1h30-coefficient 1)

Courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé ci-dessous. Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

Programme:

- les quatre opérations: addition, soustraction, multiplication, division,
- règles de divisibilité,
- calculs décimaux approchés,
- nombres premiers,
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions,
- moyenne arithmétique simple,
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux,
- principales unités de mesure: température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

➤ **Épreuve n°2 (durée 25 minutes - coefficient 1)**

Questionnaire à choix multiples (QCM), portant sur les règles du code de la route entré en vigueur le 2 mai 2016.

Les deux épreuves d'admission comprennent:

➤ **Épreuve n°3 (durée: 1h00-coefficient 3)**

Épreuve pratique, visant à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail notamment en équipe.

➤ **Épreuve n°4 (durée 20 minutes – coefficient 3)**

Entretien oral avec le jury, en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Phase d'admissibilité

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats :

1. ayant participé à toutes les épreuves d'admissibilité ;
2. ayant obtenu pour chacune de ces épreuves une note au moins égale à 5 sur 20 ;
3. ayant obtenu pour l'ensemble de ces épreuves écrites d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 20 points.

Phase d'admission

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

Le jury établira la liste de classement définitif par ordre de mérite, le nombre de candidats y figurant pouvant être inférieur, égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque les candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique n° 3, puis à l'épreuve n° 4 (article 7 de l'arrêté du 5 décembre 2007).

III-Inscriptions

Rubrique n° 3 : Conditions générales d'accès à un emploi public:

Rappel du cadre légal:

Le statut général des agents publics titulaires de l'État:

Loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes relatifs aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique:

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

Les textes applicables au concours externe d'Agent d'Exploitation Spécialisé des TPE :

Décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier du corps d'agent d'exploitation des TPE. Arrêté d'organisation du 5 décembre 2007.

▪ **Nationalité:**

- Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco. Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

▪ **Situation militaire :**

- Pour être nommé(e)s fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

▪ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public:**

- Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires,
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français),
- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Selon la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 27 : *Aucun candidat [] ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible*

avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de sa fonction [].

Rubrique n° 4 : Les conditions particulières

Condition d'âge:

sans objet

Condition de diplôme et / ou expérience professionnelle (art. 13 du décret n°91-393 du 24/04/1991 et décret n° 2007-196 du 13 février 2007)

Pour concourir, vous devez à la date du **1^{er} jour des épreuves** :

Liste des diplômes exigés:

Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français de niveau V suivant :

- Soit d'un CAP
- Soit d'un BEP

OU:

- Diplôme de niveau équivalent
- Diplôme de niveau supérieur d'études supérieures (BTS ou DUT)

OU : (article 6 du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

- **Expérience professionnelle**, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein équivaut à :

3 ans d'activité professionnelle

OU

2 ans d'activité professionnelle **et** un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé (loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980, Dt n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié), vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **27 juillet 2016** (*date de clôture des inscriptions*) à savoir une photocopie du livret de famille .

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (ordonnance 2006-596 du 25 mai 2006), vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **27 juillet 2016** (*date de clôture des inscriptions*) à savoir une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Rubrique n° 5 : Personnes handicapées :

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées** (article 27 de la loi n° 84-16 du 16 juillet 1984, modifié par la loi n° 2005-102 du 2 novembre 2005).

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé.
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n°2 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

Avertissement:

- Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique:

- Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu article 441-6 du code pénal: « est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende... ».
- Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents article 441-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende... », article 313-1 du code pénal « l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ... ».
- Sur la falsification de l'état civil article 433-19 du code pénal « est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€.... »
- Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics: « condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000€ ou à l'une de ces peines seulement... »
- Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification:
Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

La vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

ATTENTION:

La convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer, ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission, ni être nommé en qualité de stagiaire, et ce, que vous

ayez été ou non de bonne foi.

IV – ENGAGEMENT:

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

Retrait des dossiers d'inscription

Par internet :

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/concours-externe-d-agents-d-exploitation-a566.html>

Par lettre :

DRIEA-DiRIF
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours
15/17 , rue Olof Palme
94046 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 46 76 87 62 ou 87 58 ou 88 28 ou 88 31)

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 X 32,4 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes.

Retrait sur place :

DRIEA-DiRIF
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours
15/17, rue Olof Palme
94046 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 46 76 87 62 (ou 87 58 ou 88 28 ou 88 31)

Envoi des dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription accompagné d'une photocopie des pièces justificatives devra parvenir **AU PLUS TARD LE 27 JUILLET 2016 DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS (cachet de la poste faisant foi)**, à l'adresse suivante :

DRIEA-DiRIF
SGD/Bureau des ressources humaines/Pôle formation et concours
15/17, rue Olof Palme
94046 CRETEIL CEDEX

Tout dossier parvenant au SGD / BRH / Pôle Formation dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur au 27 juillet 2016, déposé après cette date, ou encore parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

Votre convocation vous parviendra environ 7 jours avant le déroulement du concours.

ATTENTION

Si vous ne recevez pas votre convocation pour les épreuves écrites au plus tard le 8 septembre 2016, il vous appartient de vous manifester au plus vite en contactant le Pôle Formation & Concours